Date	Nom collaborateur·rice	Signature collaborateur·rice

Justificatif «Première instruction» des entreprises privées

SBB CFF FFS

Liste de contrôle et formulaire de quittance pour les entreprises privées

Selon la réglementation R RTE 20100, les entreprises privées sont tenues de remettre contre quittance à leur personnel (ainsi qu'au personnel des sous-traitants, fournisseurs, etc.) la brochure «Je me protège!»[1)] et doivent procéder à un contrôle attestant que la première instruction a bien été dispensée conformément au document I-10000. Cette liste de contrôle doit être actualisée en continu par les entreprises privées et, sur demande, mise à la disposition de la direction de la sécurité.

Entreprise privée:
(aussi sous-traitant, fournisseur, etc.) _____

Chantier: _____

Par leur signature, les collaboratrices et collaborateurs faisant partie de l'entreprise privée spécifiée plus haut et figurant sur la liste de contrôle certifient:

a) avoir été instruit·e·s par l'entreprise privée avant le début des travaux sur les dangers de l'exploitation ferroviaire et du courant électrique ainsi que sur toutes les mesures de sécurité à respecter et avoir compris les instructions; et
b) avoir reçu la brochure «Je me protège!»[1)] par l'entreprise privée, dans leur langue maternelle.

[1)] Brochure «Je me protège!»

952-61-71	Deutsch	952-61-715	Português
952-61-710	Français	952-61-717	English
952-61-711	Italiano	952-61-718	Srpski
952-61-712	Español	952-61-719	Hrvatski
952-61-713	Ellinika	952-61-720	Polski
952-61-714	Türkçe	952-61-722	Shqipe

© CFF • IMS Infrastructure • Processus Sécurité des chantiers
ID DMS 27347322 • Form. CFF 4836 • Version 7-0 • Valable dès le 1.12.2025

Date	Nom collaborateur·rice	Signature collaborateur·rice

Date	Nom collaborateur·rice	Signature collaborateur·rice

© CFF • IMS Infrastructure • Processus Sécurité des chantiers